



Abandon de domicile conjugale

Par **sandra**, le **03/08/2008** à **23:09**

il a quitte le domicile conjugale avant la conciliation vit avec sa maîtresse

- fait changement d'adresse
- resilier l'assurance habitation
- desolidarisation du cpte bancaire

je ne travaille donc aucune ressource pour moi et mon enfant
depuis un mois nous vivons sur les reserves

est ce normal avant la conciliation ?

si non que dois je faire
merci à l'avance

Par **Patricia**, le **04/08/2008** à **00:23**

Bonjour ou bonsoir,

Prévenez votre avocat.

Non, il n'est pas légal de quitter le domicile conjugal avant que le juge des affaires familiales ait statué sur les modalités de résidence séparée des époux.

La vie commune est une des obligations du mariage, l'abandon du domicile est une violation du devoir.

Contactez un huissier qui rédigera à votre domicile un acte d'abandon de domicile de votre

mari. Meilleure preuve pour le juge, qui en tiendra compte sur votre jugement de divorce.
En complément :

Vous pouvez aussi demander à votre entourage (famille, voisins, amis...) de vous établir des attestations de témoins.

Main courante à la gendarmerie, précisant jour, heure de départ, preuve de changement d'adresse.

Si vous connaissez l'adresse de la "maîtresse" donnez leur...

Prévenez votre assureur que vous habitez toujours dans la maison mais ne pouvez pas payer. Expliquez votre problème.

Par **sandra**, le **04/08/2008** à **00:47**

merci de m'avoir répondu si vite

j'aurai encore une petite question : suis en droit de lui demande de quoi vivre avec ma fille (13 ans) car du fait de la desolidarisation du compte je n'ai plus UN CENTIME depuis son départ et les reserves s'épuisent

si " oui " combien ?

Par **Visiteur**, le **04/08/2008** à **01:14**

J'ai du mal à comprendre tous ces hommes qui se barrent en laissant femmes et enfants mourir de faim, ils ne sont sûrement pas Italiens.

mario rossi

Par **sandra**, le **04/08/2008** à **01:30**

vraiment tres drôle.....c'est ma fille qui se marre....
vous avez des enfants ??

j'espere que " non "

Par **Visiteur**, le **04/08/2008** à **03:01**

pas compris votre message

??

rossi

Par **Patricia**, le **04/08/2008** à **11:15**

Oui vous pouvez, ce sera selon son bon vouloir... et pareil pour le montant.
C'est après votre conciliation que le juge vous octroyera officiellement le montant de votre pension alimentaire peut être pourriez vous aussi prétendre à une prestation compensatoire pour vous... N'étant pas salariée ce sera décidé en fonction de son salaire.

En attendant...

Allez à votre mairie, et prenez rendez-vous avec une assistance sociale qui vous dira à quelles aides vous avez droit. J'avoue que je ne suis pas trop au top concernant ces démarches.

Apportez toutes preuves qu'une procédure de divorce est en cours, son abandon de domicile et qu'il vous laisse sans ressources.

- Attestation de votre avocat confirmant qu'une procédure de divorce est en cours.
- Constat d'huissier
- désolidarisation de la banque

Je ne sais pas quelle procédure de divorce vous avez décidé, mais là, toutes les fautes sont rassemblées de son côté pour qu'il soit prononcé à ses torts.

infidélité

désintérêt pour la famille

défaut de soins ou d'attention à l'égard des enfants

abandon de domicile

Un tel comportement est complètement inadmissible et inhumain.

Si avec un coup de chance votre avocat n'est pas en vacances, voyez le le plus vite possible.

Je repense à votre assurance, je ne comprends pas comment il a pu seul la résilier ? "même si le contrat était à son propre nom, PENDANT UNE PROCEDURE DE DIVORCE, la résiliation ne peut être effective que par les 2.

Que leur a t-il dit exactement

Allez les voir.

-